



COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Procès-verbal n°6/ 2018 - 2019

Réunion du mardi 12 février 2019

Présidence de séance : M. Guy ANDRE

Présents : MM. Gérard BAUMANN ; Jacques BOULOGNE ; Claude FLAGET ; Gérard JANTET.

Excusés : MM. Michel COPINNE ; Walter DE NARDIN ; Jean-Luc EVRARD ; Michel GAY ; Michel GENDRON ; Michel GOTTE ; Marc HAENEL ; André PETTE ; Pierre REY ; Dominique SCHOTT.

Assiste : Mme Nathalie RAMONET

Prochaine réunion le jeudi 14 mars 2019

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le vendredi 8 mars 2019

La commission a pris connaissance des dossiers à envoyer à la FFF (CFTIS) pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus.

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

- **BAZEILLES - COMPLEXE SPORTIF MONTVILLERS - STADE DAVID DI TOMMASO - NNI 08 053 02 04**

Cette installation n'a jamais été classée.

La commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 4 en date du 14/01/2019.

Pièces transmises :

- ✓ Demande de classement
- ✓ Demande de classement signé
- ✓ AOP en date du 17/11/2003
- ✓ PV de CDS en date du 05/11/2003
- ✓ Rapport de visite en date du 28/01/2019
- ✓ Plan de l'aire de jeu
- ✓ Plan des vestiaires

Elle propose le classement de l'installation en Niveau 4 jusqu'au 28.02.2028 et transmet le document au GT classement de la CFTIS pour la suite utile.

1.2. Confirmations de niveau de classement

-

1.3. Changements de niveau de classement

-

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

-

2.2. Classements provisoires

-

2.3. Confirmations de niveau de classement

-

2.4. Reprise de classement par GT Classement de la CFTIS

- **BAZEILLES – COMPLEXE SPORTIF MONTVILLERS 2 – NNI 08 053 02 02**

Cette installation était classée en retrait du classement jusqu'au 27/01/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en Niveau 6SYE et des documents transmis :

- ✓ Arrêté d'Ouverture au Public en date du 17/11/2003.
- ✓ Procès-verbal de la Commission de Sécurité du 05/11/2003.
- ✓ Tests in situ du 13/09/2002.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4 §4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 01/01/2002.

Elle rappelle que les derniers tests de maintien de classement à échéance auraient dû être réalisés et transmis pour 01/01/2017.

Au regard des éléments transmis et en l'absence des tests in situ récents, elle prononce le classement en niveau 6sy jusqu'au 01/01/2022.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

3.1. Reprise de classement par GT Classement de la CFTIS

- **BAZEILLES - COMPLEXE SPORTIF MONTVILLERS 1 - NNI 08 053 02 01**

Cette installation est classée en Niveau 4SYE jusqu'au 13/09/2022.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la décision de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) émettant un avis défavorable en date du 11/12/2018 quant à l'utilisation de cette installation en raison de la dangerosité de l'aire de jeu.

Dans l'attente du changement de revêtement synthétique, elle prononce le retrait de classement de cette installation jusqu'au 31/01/2029.

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

-

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

-

4.3. Installations équipées d'un arrosage

- **BAZEILLES - STADE JEAN-CLAUDE BERNARD - NNI 08 053 01 01**

Cette installation est classée en Niveau 4 jusqu'au 07.06.2028.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour le renouvellement de la pelouse naturelle, de la réfection et l'amélioration du drainage ainsi que la mise en place d'un arrosage intégré sur cette installation (105m x 68m), sous réserve du respect de l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.

Le projet indique 22 arroseurs dont 14 en périphérie (type) et pour conclure la mise en place de filet pare ballon derrière chaque but.

Pièces fournis :

- ✓ Demande d'avis préalable signé
- ✓ Lettre d'intention
- ✓ Plan de situation
- ✓ Plan de drainage et des arroseurs
- ✓ Notice explicative des travaux

Il manque le descriptif des arroseurs utilisés (type et marque, etc...)

En l'absence de ce document, la Commission est en attente pour se prononcer sur le dossier arrosage.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

-

5.2. Confirmations de niveau de classement

-

5.3. Changements de niveau de classement

-

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE

AU PUBLIC

-

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

-

8. AFFAIRES DIVERSES

-

9. FAFA

-

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

-

10.2. Confirmation de classement

-

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

-

11.2. Confirmation de classement

-

11.3. Divers

-

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

-

DISTRICT AUBE (10)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

-

1.2. Confirmations de niveau de classement

-

1.3. Changements de niveau de classement

-

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

-

2.2. Classements provisoires

-

2.3. Confirmations de niveau de classement

- **TROYES – STADE DE SONGIS - NNI 10 387 02 01**

Cette installation était classée en Niveau 6sy jusqu'au 15/11/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 6sy en date du 25/01/2019.

Aucun changement sur cette installation depuis le classement précédant.

Elle propose la confirmation du classement de l'installation en Niveau 6sy jusqu'au 15/11/2028 et transmet le document au GT classement de la CFTIS pour la suite utile.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

-

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

-

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

-

4.3. Installations équipées d'un arrosage

- **BRIENNE LE CHATEAU - STADE MUNICIPAL - NNI 10 064 01 01**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 31.08.2023.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis. Elle émet un avis favorable pour la mise en place d'un arrosage intégré sur cette installation (105m x 68m), sous réserve du respect de l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.

Le projet indique 35 arroseurs dont 14 en périphérie (type Hunter I25 – 06)

La CRTIS émet un avis préalable favorable au projet de la mise en place d'un arrosage intégré, elle rappelle l'alinéa 8 à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains applicable depuis le 31.05.2014.

Extrait de l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.

8. Après l'achèvement des travaux, toutes les installations d'arrosage visées à l'alinéa 2 doivent faire l'objet, de la part du maître d'œuvre, d'une attestation de conformité accompagnée d'un dossier technique notamment eu égard aux exigences visées à l'annexe 4 du présent Règlement.

La CRTIS émet un avis favorable au projet de rénovation de la pelouse (reprise de la planéité, du drainage et de l'ensemencement).

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

-

5.2. Confirmations de niveau de classement

-

5.3. Changements de niveau de classement

-

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

-

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

-

8. AFFAIRES DIVERSES

-

9. FAFA

-

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

-

10.2. Confirmation de classement

-

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

-

11.2. Confirmation de classement

-

11.3. Divers

-

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

-

DISTRICT MARNE (51)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

-

1.2. Confirmations de niveau de classement

-

1.3. Changements de niveau de classement

-

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

- **REIMS – STADE DE LA NEUVILLETTE 2 – NNI 51 454 08 02**

Cette installation est classée en Niveau Foot à 11SYE provisoire du 31/12/2018 au 30/06/2019

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 6SYE de cette installation par pour donner suite à un changement de revêtement (passage de pelouse naturelle à gazon synthétique) en date du 05/02/2019.

Pièces jointes au dossier :

- ✓ L'imprimé de demande de classement signé le 05/02/2019
- ✓ Les tests in-situ en date du 10/01/2019 réalisés par LABOSPORT.
- ✓ Le plan de l'aire de jeu
- ✓ Le plan des vestiaires
- ✓ Le plan de situation

Le dossier n'a pas fait l'objet d'une demande d'avis préalable.

La commission que soit fournis un AOP ou une attestation de capacité si inférieure à 300 personnes pour le le 31 mai 2019 dernier délai.

L'installation est conforme au niveau de classement demandé en Niveau 6SYE, elle émet un avis favorable pour le classement de l'installation en Niveau 6SYE et transmet le document au GT classement de la CFTIS pour la suite utile.

2.2. Classements provisoires

-

2.3. Confirmations de niveau de classement

-

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

-

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

-

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

- **VITRY LE FRANCOIS – STADE FABIEN GHILONI 2 – NNI 51 649 01 02**

Cette installation est classée en Niveau Foot à 11s jusqu'au 23/02/2022.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour le changement de revêtement (passage d'un terrain stabilisé mécaniquement à un gazon synthétique 105m x 68m), sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.

Pièces fournis :

- ✓ Demande d'avis préalable signé

- ✓ Lettre d'intention
- ✓ Plan de l'aire de jeu
- ✓ Plan des vestiaires
- ✓ Coupe transversale du projet

Au vu des documents fournis, la Commission émet un avis préalable favorable à ce projet pour un classement en Niveau 5SYE sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.

4.3. Installations équipées d'un arrosage

-

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

-

5.2. Confirmations de niveau de classement

-

5.3. Changements de niveau de classement

-

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

-

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

-

8. AFFAIRES DIVERSES

- **BETHENY – STADE LOUIS BLERHOT 2 – NNI 51 055 01 02**

Cette installation est classée en Niveau EN TRAVAUX jusqu'au 30/06/2020.

La Commission remercie le STADE DE REIMS pour l'envoi des plans définitifs du bâtiment des féminines (pour un classement en Niveau 3) avant dépôt du permis de construire.

9. FAFA

-

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

-

10.2. Confirmation de classement

-

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

-

11.2. Confirmation de classement

-

11.3. Divers

-

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

-

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

-

1.2. Confirmations de niveau de classement

-

1.3. Changements de niveau de classement

- **VAUX SUR BLAISE – STADE ROBERT LUTHERS – NNI 52 510 01 01**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 30/07/2020.

Par suite de la notification adressée à la mairie de VAUX SUR BLAISE, la collectivité a répondu :

En réponse à votre courrier du 28 janvier 2019 :

- Lors de sa réunion du 12 octobre 2018 le conseil municipal de Vaux sur Blaise a donné son accord pour obtenir le classement de l'installation sportive "Stade Robert LUTERS" en niveau IV à la suite de l'accès du Club en R1.

- Vous informe que les travaux sont déjà réalisés pour le vestiaire de l'arbitre.

- En ce qui concerne le déplacement de la main courante et l'agrandissement du terrain aux dimensions règlementaires, le conseil municipal demande au maire d'établir des devis. Dès réception de ces devis, le conseil municipal actera son choix et vous communiquera un échéancier des travaux à réaliser.

Remerciements

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

-

2.2. Classements provisoires

-

2.3. Confirmations de niveau de classement

-

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

-

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

-

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

-

4.3. Installations équipées d'un arrosage

-

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

-

5.2. Confirmations de niveau de classement

-

5.3. Changements de niveau de classement

•

**6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE
AU PUBLIC**

•

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

•

8. AFFAIRES DIVERSES

•

9. FAFA

•

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

•

10.2. Confirmation de classement

•

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

•

11.2. Confirmation de classement

•

11.3. Divers

•

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

•

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

-

1.2. Confirmations de niveau de classement

-

1.3. Changements de niveau de classement

-

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

-

2.2. Classements provisoires

-

2.3. Confirmations de niveau de classement

-

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

-

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

-

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

-

4.3. Installations équipées d'un arrosage

-

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

-

5.2. Confirmations de niveau de classement

-

5.3. Changements de niveau de classement

-

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

-

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

-

8. AFFAIRES DIVERSES

-

9. FAFA

-

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

-

10.2. Confirmation de classement

- **BLENOD LES PONT A MOUSSON - STADE DES FONDERIES – NNI 54 079 01 01**

Cette installation était classée en Niveau E4 jusqu'au 20/10/2018.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau E4.

La commission propose la confirmation de classement de l'installation en Niveau E4 jusqu'au 20/10/2020 et transmet le document au GT classement de la CFTIS pour la suite utile.

Eclairement moyen 285 lux / uniformité : 0,78 / Rapport Emin / Maxi 0,51.

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

-

11.2. Confirmation de classement

-

11.3. Divers

-

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

-

DISTRICT MEUSE (55)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

-

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **BAR LE DUC - Stade de la Côte Sainte Catherine 2 - NNI 55 029 02 02**

Cette installation était classée en Niveau 5s jusqu'au 05/07/2018

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau 5s en date du 21/01/2019.

Pièces jointes :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr. Jean-Luc EVRARD en date du 21/01/2019

Le dossier est conforme à la demande de confirmation de niveau de classement demandée en Niveau 5s.

Elle propose la confirmation du classement de l'installation en Niveau 5s jusqu'au 05/07/2028, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

1.3. Changements de niveau de classement

-

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

-

2.2. Classements provisoires

-

2.3. Confirmations de niveau de classement

-

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

-

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

-

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

-

4.3. Installations équipées d'un arrosage

-

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

-

5.2. Confirmations de niveau de classement

-

5.3. Changements de niveau de classement

-

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

-

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

- 17/01/2019

8. AFFAIRES DIVERSES

-

9. FAFA

-

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

-

10.2. Confirmation de classement

-

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

-

11.2. Confirmation de classement

-

11.3. Divers

-

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

-

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

-

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **LONGEVILLE LES METZ - PLAINE DE JEUX ST SYMPHORIEN 2 - NNI 57 480 02 02**

Cette installation était classée en Niveau 5SYE jusqu'au 24/03/2015.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau 5SYE en date du 31/01/2019.

Pièces jointes au dossier :

- ✓ L'imprimé de demande de classement signé le 31/01/2019
- ✓ Les tests in-situ en date du 28/08/2018 réalisés par LABOSPORT.
- ✓ Le plan de l'aire de jeu
- ✓ Le plan des vestiaires
- ✓ Le rapport de la visite du 18/01/2019 par Monsieur André PETTE

Le dossier n'a pas fait l'objet d'une demande d'avis préalable.

L'installation est conforme au niveau de classement demandé en Niveau 5SYE, elle émet un avis favorable pour le classement de l'installation en Niveau 5SYE et transmet le document au GT classement de la CFTIS pour la suite utile.

1.3. Changements de niveau de classement

-

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

-

2.2. Classements provisoires

-

2.3. Confirmations de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

-

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

- **GROS REDERCHING – Stade MUNICIPAL – NNI 57 261 01 01**

Cette installation est classée en Niveau 4 jusqu'au 17/06/2020.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la mise en place d'un arrosage automatique et la réfection de l'aire de jeu (drainage...) et des documents fournis.

Elle émet un avis favorable pour la mise en place d'un arrosage intégré sur cette installation (100m x 65m), sous réserve du respect de l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.

Le projet indique 18 arroseurs dont 10 en périphérie (type inconnu)

Pour émettre un avis, la Commission est en attente du type d'arroseur et du descriptif du matériel prévu notamment en ce qui concerne le matériel utilisé à l'intérieur de l'aire de jeu.

Concernant le drainage, nous avons reçu la coupe transversale.

En l'absence de ces documents, la Commission ne peut se prononcer sur le dossier.

- **REMERING LES HARGARTEN – STADE DU SEITERT – NNI 57 570 01 01**

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 20/11/2027.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et d'un plan d'une coupe transversale fourni par la société Technigazon sans nulle autre explication.

En l'absence de documents (lettre d'intention, etc...), la Commission ne peut se prononcer sur le dossier.

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

- **CLOUANGE – STADE MARCEL BELLINGER – NNI 57 143 01 01**

Cette installation est classée en niveau 4SYE jusqu'au 04/09/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et du plan fourni en date du 20/12/2018 qui sollicite un classement de niveau 4SYE.

Pièces jointes au dossier :

- ✓ Dossier de demande de subvention FAFA avec demande d'avis préalable
- ✓ Plan de l'aire de jeu et coupe transversale

La Commission constate l'absence de document coché sur la demande d'avis préalable.

Le dossier est transmis à la CFTIS, le GT classement ayant la compétence requise pour donner cet avis puisqu'il s'agit d'une installation pour un niveau 4SYE.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

-

5.2. Confirmations de niveau de classement

-

5.3. Changements de niveau de classement

-

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

-

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

-

8. AFFAIRES DIVERSES

- **DIEUZE - STADE JEAN MERMOZ 1 – NNI 57 177 01 01**

Cette installation était classée en niveau 4 jusqu'au 28/05/2018.

La Commission prend connaissance des documents fournis et principalement du plan côté.

Remerciements.

- **UCKANGE – STADE MUNICIPAL 3 – Terrain FOOT5Palissades – NNI 57 683 55 01**

Cette installation n'a jamais été classée.

La commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Foot à 5 en date du 09/01/2019.

Pièces transmises :

- ✓ Demande de classement signé
- ✓ Convention de mise à disposition saison 2019 – 2022 en date du 09/01/2019
- ✓ Rapport de visite de Monsieur André PETTE en date du 21/12/2018
- ✓ Rapport d'essais laboratoire du produit (EDEL SOCCER SUPERBLADE 60 SB-S)
- ✓ Plan de masse

Elle constate que les buts et les tracés ne correspondent pas au cahier des charges d'une installation FOOT5 Palissades.

Compte tenu de cette non-conformité et en attente de la régularisation de la situation, elle ne classe pas l'installation et met le dossier en attente.

9. FAFA

•

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

- **LONGEVILLE LES METZ – STADE DEZAVELLE – NNI 57 412 01 02**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement éclairage en Niveau E3 en date du 30/02/2019.

Les pièces suivantes sont fournies au dossier :

- ✓ Le rapport de visite de Monsieur André PETTE, Président de la CDTIS en date du 28/01/2019.
- ✓ Certificat de conformité délivré par le bureau de contrôle BUREAU VERITAS en date du 19/12/2018.
- ✓ Convention de mise à disposition par la collectivité locale (Ville de METZ) avec le club du FC METZ.

Elle constate l'absence dans le dossier de l'engagement d'entretien par les services techniques, ou par une entreprise spécialisée, de l'ensemble de l'éclairage.

La commission propose le classement de l'installation en Niveau E3 jusqu'au 12/02/2020 transmet le document au GT classement de la CFTIS pour la suite utile.

Eclairage moyen 502 lux ; uniformité : 0,89 ; Rapport Emin / Maxi 0,75.

- **UCKANGE – STADE MUNICIPAL 3 – Terrain FOOT5Palissades – NNI 57 683 55 01**

Cette installation n'a jamais été classée.

La commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau EFutsal en date du 09/01/2019.

Pièces transmises :

- ✓ Demande de classement signé
- ✓ Rapport de vérification des installations électriques par ACF Contrôle Formation en date du 27/12/2018.

Compte tenu du fait que cette installation sportive n'est pas classée, la Commission ne peut classer l'éclairage de celle-ci en application de l'article 3.2.1 du Règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives de la FFF adopté par l'AG de la FFF en date du 31 mai 2014.

Extrait de l'Article 3.2.1 – Instances décisionnaires

Une installation d'éclairage ne pourra être classée qu'à la condition expresse que le stade lui-même fasse l'objet d'un classement fédéral mentionnant le niveau de classement de l'installation.

10.2. Confirmation de classement

•

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

•

11.2. Confirmation de classement

•

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

- **HILBESHEIM – Stade MUNICIPAL 1 – NNI 57 324 01 01**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 10/09/2026.

La Commission prend connaissance des documents transmis par courriel.

La demande d'avis préalable fournie ne concerne pas un éclairage mais une installation alors qu'il s'agit d'une demande pour un éclairage de niveau E5.

Après étude des documents versés au dossier, la commission constate que dans l'étude technique, les valeurs sont conformes à un classement de Niveau E5 :

- ✓ Emh = 175 Lux
- ✓ Fu = 0.86
- ✓ Rapport mini / maxi = 0,66
- ✓ GR à 47,4

- ✓ 4 mâts / hauteur sous feu à 18 m / 12 projecteurs (3 par mât)
- ✓ Zones de dégagements respectés
- ✓ Aire de jeu de 105 x 65 m

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

La Commission émettra un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en niveau E5 lorsqu'elle sera en possession du document ad 'hoc.

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

-

1.2. Confirmations de niveau de classement

-

1.3. Changements de niveau de classement

- **SAINT LOUIS – Stade de la frontière 1 – NNI 68 297 01 01**

Cette installation est classée en niveau 3 jusqu'au 26/02/2019.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau 3 en date du 31/01/2019 et du rapport de visite de Monsieur Gérard BAUMANN, membre de la CRTIS

Pièces jointes :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr. Gérard BAUMANN en date du 31/01/2019

La CDTIS propose un classement en Travaux pour finaliser le Parc de stationnement protégé des acteurs du match avec accès direct aux vestiaires.

Le courriel reçu acte l'engagement de la collectivité et l'échéancier pour la réalisation des travaux.

Elle propose le classement de l'installation en Niveau EN TRAVAUX jusqu'au 31/07/2019 et transmet le document au GT classement de la CFTIS pour la suite utile.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

-

2.2. Classements provisoires

-

2.3. Confirmations de niveau de classement

-

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

-

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

-

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

- **TRIEMBACH AU VAL – STADE DU GIESSEN – NNI 67 493 01 01**

Cette installation est classée en Niveau 6 jusqu'au 01/01/2020.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable concernant la création d'une installation en gazon synthétique et du plan fourni.

Après étude des pièces fournies au dossier, elle émet un avis favorable pour la création et les dimensions de l'aire de jeu à 105 x 68 m.

Attention à la zone de dégagement, la distance indiquée est de 2,50 m ce qui est conforme mais il faut prévoir la mise en place d'éventuel but de foot réduit qui doivent impérativement respecter la zone de dégagement à 2,50 m.

Il est vivement conseillé de mettre la main courante à 2,70 m de l'aire de jeu.

Le projet est conforme avec le règlement des Terrains et Installations Sportives.

La CRTIS émet un avis préalable favorable au projet en ce qui concerne l'aire de jeu puisque la partie équipement n'est pas fournie dans le dossier sous réserve du respect du Règlement des Terrains et Installations Sportives applicable depuis le 31 mai 2014.

- **WEYERSHEIM – STADE DE LA ZORN – NNI 67 529 01 01**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 30/06/2019.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable concernant l'extension et la mise en conformité de la protection de l'aire de jeu et du plan fourni.

Après étude des pièces fournies au dossier, elle constate que le projet est conforme au règlement de Terrains et Installations de la FFF pour la réalisation du projet avec les dimensions de l'aire de jeu à 105 x 68 m.

Attention à la zone de dégagement, la distance indiquée est de 2,50 m ce qui est conforme mais il faut prévoir la mise en place d'éventuel but de foot réduit qui doivent impérativement respecter la zone de dégagement à 2,50 m.

Il est vivement conseillé de mettre la main courante à 2,70 m de l'aire de jeu.

Le projet est conforme avec le règlement des Terrains et Installations Sportives.

La CRTIS émet un avis préalable favorable au projet en ce qui concerne l'aire de jeu puisque la partie équipement n'est pas fournie dans le dossier sous réserve du respect du Règlement des Terrains et Installations Sportives applicable depuis le 31 mai 2014.

4.3. Installations équipées d'un arrosage

-

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

-

5.2. Confirmations de niveau de classement

-

5.3. Changements de niveau de classement

-

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

-

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

-

8. AFFAIRES DIVERSES

- **MOLSHEIM - PARC DES SPORTS STADIUM N°1 - NNI 67 300 01 01**

Ces installations sont classées en Niveau 3 jusqu'au 24/09/2019

La Commission prend connaissance de la modification de l'AOP réalisé le 02/12/2017 et les transmet au GT classement de la CFTIS pour la suite utile (4 000 spectateurs total).

- **MOLSHEIM - PARC DES SPORTS STADIUM N°2 – NNI 67 300 01 02**

Ces installations sont classées en niveau 5 SYE jusqu'au 20/12/2028.

La Commission prend connaissance de la modification de l'AOP réalisé le 02/12/2017 et les transmet au GT classement de la CFTIS pour la suite utile (4 000 spectateurs total).

- **MOLSHEIM - PARC DES SPORTS STADIUM N°3 – NNI 67 300 01 03**

Ces installations sont classées en niveau FOOT A8 SYE jusqu'au 27/07/2027.

La Commission prend connaissance de la modification de l'AOP réalisé le 02/12/2017 et les transmet au GT classement de la CFTIS pour la suite utile (4 000 spectateurs total).

9. FAFA

-

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

-

10.2. Confirmation de classement

- **GEISPOLSHHEIM – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 67 152 01 01**

Cette installation était classée en Niveau E4 jusqu'au 01/02/2019.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau E4.

Le dossier est complet.

La commission propose la confirmation de classement de l'installation en Niveau E4 jusqu'au 01/02/2021 et transmet le document au GT classement de la CFTIS pour la suite utile.

Eclairage moyen 239 lux / uniformité : 0,74 / Rapport Emini / Maxi 0,54.

- **ILLKIRCH GRAFFENSTADEN – STADE ALBERT SCHWEITZER 1 – NNI 67 218 01 01**

Cette installation était classée en Niveau E4 jusqu'au 31/01/2019.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau E4.

Le dossier est complet.

La commission propose la confirmation de classement de l'installation en Niveau E4 jusqu'au 31/01/2020 et transmet le document au GT classement de la CFTIS pour la suite utile.

Eclairage moyen 276 lux / uniformité : 0,71 / Rapport Emini / Maxi 0,50.

- **SELTZ – STADE SAINT ETIENNE 2 – NNI 67 463 01 02**

Cette installation était classée en Niveau E4 jusqu'au 16/05/2018.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau E4.

Le dossier est complet.

La commission propose la confirmation de classement de l'installation en Niveau E4 jusqu'au 16/05/2028 et transmet le document au GT classement de la CFTIS pour la suite utile.

Eclairage moyen 239 lux / uniformité : 0,70 / Rapport Emini / Maxi 0,57.

- **COLMAR – PARC DES SPORTS STADIUM N°1 – NNI 68 066 01 01**

Cette installation était classée en Niveau E3 jusqu'au 16/12/2018.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau E3.

Le dossier est complet.

La commission propose la confirmation de classement de l'installation en Niveau E3 jusqu'au 16/12/2019 et transmet le document au GT classement de la CFTIS pour la suite utile.

Eclairage moyen 769 lux / uniformité : 0,91 / Rapport Emini / Maxi 0,83.

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

-

11.2. Confirmation de classement

-

11.3. Divers

-

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

- **TRIEMBACH AU VAL – STADE DU GIESSEN – NNI 67 493 01 01**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis, le niveau demandé correspondant à un Niveau E5.

Après étude des documents versés au dossier, la commission constate que dans l'étude technique, les valeurs sont conformes à un classement de Niveau E5 :

- ✓ Emh = 160 Lux
- ✓ Fu = 0.78

- ✓ Rapport mini / maxi = 0,64
- ✓ GR à 45,9
- ✓ 4 mâts / hauteur sous feu à 18 m / 12 projecteurs (3 par mât)
- ✓ Zones de dégagements respectés
- ✓ Aire de jeu de 105 x 68 m

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

La CRTIS émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en niveau E5.

- **ILLFURTH – STADE PIERRE ROSENKRANZ – NNI 68 152 01 01**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis, le niveau demandé correspondant à un Niveau E5.

Après étude des documents versés au dossier, la commission constate que dans l'étude technique, les valeurs sont conformes à un classement de Niveau E5 :

- ✓ Emh = 175 Lux
- ✓ Fu = 0.77
- ✓ Rapport mini / maxi = 0,61
- ✓ GR à 45,6
- ✓ 4 mâts / hauteur sous feu à 18 m / 12 projecteurs (3 par mât)
- ✓ Zones de dégagements respectés
- ✓ Aire de jeu de 105 x 65 m

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

La CRTIS émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en niveau E5.

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

-

1.2. Confirmations de niveau de classement

-

1.3. Changements de niveau de classement

-

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

-

2.2. Classements provisoires

-

2.3. Confirmations de niveau de classement

-

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

-

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

-

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

-

4.3. Installations équipées d'un arrosage

-

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

- **GERARDMER - SALLE DES SPORTS - NNI 88 196 99 01**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 2 en date du 14/12/2018.

Pièces jointes au dossier :

- ✓ L'imprimé de demande de classement signé le 14/12/2018.
- ✓ Le rapport de la visite de Monsieur Walter DE NARDIN en date du 12/12/2018
- ✓ Arrêté d'ouverture au public du 12/12/2018,
- ✓ Procès-verbal de la Commission de sécurité du 24/10/2017,
- ✓ Plan (vestiaires et aire de jeu)

Elle propose le classement de l'installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 12/02/2029 et transmet le document au GT classement de la CFTIS pour la suite utile.

- **RAON L'ETAPE - SALLE DES SPORTS - NNI 88 372 99 01**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 2 en date du 22/01/2019.
Pièces jointes au dossier :
L'imprimé de demande de classement signé le 22/01/2019.
Le rapport de la visite de Monsieur Walter DE NARDIN en date du 22/01/2019
Arrêté d'ouverture au public du 13/05/2004,
Procès-verbal de la Commission de sécurité du 26/08/2014,
Elle propose le classement de l'installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 12/02/2029 et transmet le document au GT classement de la CFTIS pour la suite utile.

5.2. Confirmations de niveau de classement

-

5.3. Changements de niveau de classement

-

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE

AU PUBLIC

-

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

-

8. AFFAIRES DIVERSES

-

9. FAFA

-

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

-

10.2. Confirmation de classement

-

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

-

11.2. Confirmation de classement

-

11.3. Divers

-

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

-

Le Président de la CRTIS de la LGEF
Guy ANDRE